

Tunisie : Allah l'Omniprésent dans la nouvelle constitution



Comme dans une mosquée, l'assemblée constituante tunisienne implore Allah. Et comme dans tout rite religieux, la masse impose l'unanimité.

« Au Nom d'Allah... ». C'est bien ainsi que commence la nouvelle constitution tunisienne. Il ne s'agit pas uniquement d'une formule propitiatoire en signe d'allégeance au Maître du monde musulman car le fer est rivé autour du cou tunisien, dès les premières phrases du préambule : « *Exprimant l'attachement de notre peuple aux enseignements de l'islam et de ses desseins emprunts d'ouverture de modération, de valeurs humaines et des principes universels des droits de l'Homme, ...* ». Opium et puis dormez braves gens ! Ce n'est qu'à la dernière phrase de ce préambule qu'on concède quelque pouvoir de délégation au peuple tunisien : « *C'est au nom du peuple, avec la baraka [la bénédiction] d'Allah, que nous formulons la présente constitution* ».

Idem pour les principes généraux : le 1er § définit la Tunisie comme un État dont la religion est l'islam. C'est comme s'il était une personne physique en état de se prosterner, comme un seul homme, derrière en l'air et front contre terre ! Et de fermer définitivement les menottes ou la prison à ciel ouvert : « *Ce paragraphe ne peut être modifié* » !

Le § 6 institue l'État comme protecteur de la religion tout en garantissant la liberté de conscience et la libre pratique religieuse. Il engage l'État à diffuser les valeurs de tolérance et de modération, à protéger le sacré et interdire toute atteinte à ce sacré. C'est avouer que Allah-Le-Mastodonte est, tout de même, de constitution fragile. Il a

donc besoin de la protection dissuasive de la part des états et des musulmans pour continuer à agiter sa carcasse menaçante qui écrase, verse le sang et dévore aveuglément, à intervalles réguliers, ses victimes et surtout ses propres serviteurs djihadistes.

§ 39 – ...*L'État travaille à l'enracinement des nouvelles générations dans leur identité arabo-islamique... et à la diffusion de la culture des droits de l'Homme.* Il ne faut pas avoir peur de perpétuer les contradictions dont on veut toujours accabler les Tunisiens : la vipère dans une main et l'antidote dans l'autre.

§ 58 – Tout élu à l'Assemblée nationale prête le serment suivant : « *Par Allah le Très-Grand, je jure de servir la patrie avec loyauté, je m'engage à respecter la Constitution et d'être entièrement fidèle à la Tunisie* ». Autrement formulé, celles et ceux qui ne croient pas ou ne croiront plus en Allah l'Omnipotent sont contraints soit de faire semblant, soit de faire violence à leur liberté de conscience. De quoi fonder une nation où l'hypocrisie, le faire semblant, est un principe tout à fait constitutionnel.

§ 74 – *La candidature à la présidence de la République est un droit de tout électeur et de toute électrice de nationalité tunisienne depuis la naissance dont la religion est l'islam.* Autrement dit, chers athées, chers juifs ou chrétiens tunisiens, la Constitution vous garantit que vous êtes plutôt moins égaux que les autres !

Et comme de bien entendu, le § 76 stipule que le Président prête serment par « *Le Très-Grand Allah ...* »

§ 78 – *C'est le président qui désigne le **Mufti** de la République et le congédie.* La République tunisienne a donc besoin de fatwas, de décrets religieux dictés par le représentant et le porte-parole d'Allah sur terre. Il est vrai que le Très-Grand Allah n'aligne plus une seule phrase depuis

que Mahomet a décrété son musellement. Et pourquoi donc aurait-il encore besoin de se faire humain, de parler aux humains, depuis que Mahomet a définitivement semé sa toute-violence sur terre et séduit tant de candidats aux attentats-suicides et pour servir de charpie à canons ?!

Comme elle a commencé, la nouvelle constitution tunisienne se termine par une invocation : « *Allah est Tuteur du succès* ». La Constituante qui fait le choix du tutorat du Seigneur de la mort, n'a certainement jamais compris l'avant dernière strophe de l'hymne national que les Tunisiens doivent au poète Ach-Châbbi :

*Si un jour le peuple fait le choix de la vie le Destin
se voit obligé de s'y plier*

Mais ne soyons pas négatifs et signalons tout de même quelques paragraphes tout à fait remarquables et très prometteurs :

§ 26 – L'Etat protège la dignité de l'être humain et son intégrité physique. Il interdit toute torture physique ou morale. Le crime de torture est imprescriptible.

§46 – L'État s'engage à préserver les droits acquis de la femme et travaille à les consolider et à les développer. L'État garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour prendre en charge différentes responsabilités dans tous les domaines. L'État cherche à réaliser la parité entre homme et femme dans les instances élues. L'État prend les mesures nécessaires pour venir à bout de la violence contre les femmes.

Malgré ces critiques, souhaitons aux Tunisiens bonne chance et espérons qu'ils sauront écarter toutes les menaces qui pèsent sur eux, dont Allah-de-Toute-Violence est tout simplement le nom.

Pascal Hilout, né Mohamed

N.B. La traduction de l'arabe en français des quelques paragraphes cités ici est de l'auteur